

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Bar-le-Duc
Commune de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2/2021

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant interdiction d'accès aux carrières souterraines de Savonnières-en-Perthois

LE MAIRE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-7863 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Savonnières-en-Perthois ;

Considérant que la commune de Savonnières en Perthois est exposée aux risques d'effondrement ou d'affaissement en raison des cavités souterraines ;

Considérant, que compte tenu des risques précités et de la dangerosité des carrières souterraines démontrée par les études réalisées dans le cadre du PPRN susvisé, il est nécessaire d'en interdire l'accès à toute personne autre que les propriétaires, les agents et élus communaux dûment diligentés par le Maire, les services de l'État mandatés par le Préfet de la Meuse et ayants droit (entreprises et associations) autorisés par décision municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité des personnes sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans les carrières souterraines de Savonnières-en-Perthois à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er cette interdiction, ne s'applique pas aux :

- Propriétaires sur leurs propres terrains,
- Aux ayants droit (entreprises et associations) titulaires d'une autorisation municipale
- Agents et élus communaux dûment diligentés par le Maire
- Services de l'Etat mandatés par le Préfet de la Meuse

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Maire de la Commune de SAVONNIERES-EN-PERTHOIS et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Département de la Meuse
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)

Fait à Savonnières-en-Perthois, le 07 juin 2021



LE MAIRE,
Fabrice PETERMANN